

Toute citation doit mentionner le nom de l'auteur, le titre de l'article et le nom de la revue dans laquelle il est paru :

Ph. MAURICE, « La religiosité cévenole dans le Gévaudan du 15^e siècle », dans « Causses et Cévennes », 107^e année, tome XIX, n° 3, juillet-Septembre 2002, p. 511-514.

La religiosité cévenole dans le Gévaudan du 15^e siècle

Lors de mes recherches sur la famille en Gévaudan à la fin du Moyen Age¹, un caractère cévenol s'est souvent affirmé sans que je ne cherche à l'établir. Il est dès lors devenu évident que la population des Cévennes présente des particularités religieuses et structurelles susceptibles de constituer un terreau favorable à l'établissement de la Réforme, quelques décennies plus tard.

Les rites funéraires en Gévaudan, aisément descriptibles grâce aux testaments conservés aux archives départementales de la Lozère², ne diffèrent guère des pratiques encore en usage au début du 20^e siècle. Lorsque la mort approche, le prêtre accorde l'extrême-onction, voire l'Eucharistie si l'état du mourant le permet. Ensuite, la dépouille est conduite à l'église, accompagnée d'un cortège à la tête duquel figure généralement un prêtre, suivi par un clerc ou un autre prêtre qui portent la croix. A l'église, le corps est posé sur un catafalque. Jamais nous ne trouvons la mention d'un cercueil. Le corps est couvert d'un tissu : voile luxueux ou grossier. La fortune du défunt joue, mais un riche notaire mendois prescrit que son corps sera traité comme celui d'un pauvre, dissimulé par une simple couverture. Des cierges et des chandeliers sont disposés.

S'il est trop tard, le corps est veillé et des psalmistes entonnent les psaumes. Le moment venu, la messe est célébrée et l'oraison est prononcée. Plusieurs prêtres sont conviés, en plus des proches et des gens du voisinage. A Mende, les obsèques sont souvent complexes. La cérémonie se déroule dans la cathédrale et les deux tiers des Mendois convoquent l'ensemble de la communauté des prêtres et clercs, soit une centaine d'ecclésiastiques. Dans les campagnes, la totalité de la communauté des prêtres de la paroisse est également invitée. Les testateurs en convient souvent d'autres afin d'atteindre le nombre treize qui symbolise la réunion des apôtres et du Christ. La

¹ *La famille en Gévaudan au 15^e siècle (1380-1483)*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1998. Pour ces recherches, j'ai utilisé cent cinquante registres de notaires extraits des minutiers de Mende, de Chirac, du Malzieu et de Vébron. Le fonds cévenol se compose d'environ vingt-cinq cotes.

² *La famille en Gévaudan...*, p. 291-295.

présence d'un clergé aussi nombreux n'est pas une spécificité gabalitaine. Les Lyonnais et les Rouergats procèdent de la même façon³. Du pain et du vin sont distribués aux pauvres. Le cadavre est ensuite porté en terre. Pendant ce temps, parfois, les flambeaux continuent à se consumer dans l'église et les cloches sonnent. Ensuite, la sépulture est bénie.

Les habitants des faubourgs ou des villages proches de la cité épiscopale cumulent une cérémonie dans la cathédrale et une à Saint-Gervais, hors les murs. Imaginons l'apparat ainsi développé. Les prêtres, les enfants de chœur et les amis déambulant d'un édifice à l'autre.

Enterrer un proche coûte cher. Il existe, bien sûr, des cas extrêmes. Le baron d'Apcher, partant combattre les Sarrasins, prévoit mille livres pour ses funérailles, alors que la veuve d'un paysan n'y consacre que trois livres un quart⁴. Un modeste tailleur mendois alloue sept livres et demi à cette fin, alors que la veuve d'un marchand dépense soixante-quinze livres.

Dans les Cévennes, les legs pieux sont beaucoup moins fréquents que dans le reste du pays, comme l'atteste le relevé de ceux de Benoît de la Mare qui, en 1453, demande treize prêtres, recevant chacun vingt deniers, et le prieur, contre trente deniers. Il laisse aussi dix sous et une couverture à la charité de Barre, un peu de céréales à la confrérie de l'Épine de Barre, douze deniers à diviser entre les œuvres de six paroisses, trente deniers entre celles de Vébron, et deux repas anniversaires réunissant treize prêtres et le prieur. En tout, cela représente une valeur approximative de dix livres⁵, fort modeste pour Benoît. En effet, ce dernier appartient à la grande bourgeoisie. Il est bailli de la baronnie de Barre de 1440 à 1454 et son fils, Jean, seigneur de Salgas, acquerra tacitement⁶ le statut nobiliaire.

Si les pratiques funéraires cévenoles restent identiques à celles de Mende, elles semblent donc plus pauvrement rétribuées. Les prêtres participent aux cérémonies, mais rares sont les testateurs qui désirent une distribution de pain, de vin et de luminaire ou qui allouent une somme d'argent pour faire sonner les cloches ou pour faire porter la croix lors du cortège funèbre.

75% des Gabalitains prolongent leurs funérailles en prescrivant des commémorations durant neuf jours (neuvaine), trente jours (trentaine), quarante jours (quarantaine) ou un an (annate). Pendant cette période, des prêtres se réunissent afin de célébrer une messe au cours de laquelle sont distribués du pain, du vin et des chandelles. Eventuellement, les officiants se rendent sur la tombe et procèdent à une bénédiction. Or, seuls 9,65% des Cévenols commandent des neuvaines et aucun n'allonge le cérémonial au-delà des neufs jours⁷.

³ LORCIN (M.T.), *Vivre et mourir en Lyonnais*, Lyon, CNRS, 1980, p. 144-145, LANDES-MALLET (A.), *La famille en Rouergue au Moyen Age (1269-1345). Etude de la pratique notariale*, Rouen, P.U. de Rouen, 1985, p. 187.

⁴ La livre vaut vingt sous. Cinq sous permettent l'acquisition d'environ quatre à cinq brebis.

⁵ *La famille en Gévaudan*, p. 285.

⁶ *Ibid*, p. 521.

⁷ *Ibid*, p. 295-297, 326. Marie-Thérèse LORCIN rapporte que cette pratique n'est pas observée dans le Forez médiéval (« Le temps chez les humbles : passé, présent et futur dans les testaments foréziens (1300-1450) », *Revue Historique*, n° 566, avril-juin 1988, p. 331).

Ensuite, 54,75% des Gabalitains instituent des obits annuels perpétuels. Pour l'obit, jour anniversaire de la mort du bénéficiaire, une messe est célébrée en la mémoire de ce dernier. Certains prescrivent un obit mensuel, ou hebdomadaire, voire quotidien. Ce dernier est très rare en raison même de son coût oscillant entre soixante-quinze et cent cinquante livres dans la cathédrale. Seul 1,60% des testaments de Vébron impose un obit. Les messes, prévues dans la foulée des funérailles ou dans les jours qui suivent afin de recommander l'âme du défunt à Dieu, sont également rares dans les Cévennes puisque nous n'en relevons la mention que dans 9,65% des dernières volontés contre 41% pour le reste du pays.

Il est improbable que ces différences statistiques soient le fruit du hasard. Les mêmes sources sont utilisées, pour la même période et dans les mêmes milieux sociaux. Nous devons donc conclure que le culte divin post-mortem préoccupe moins les habitants du sud du Gévaudan que les autres.

D'ailleurs, peu favorables aux avantages légués au clergé, les Cévenols privilégient les gratifications de type « laïc ». 57% d'entre eux demandent que soient effectués des « noals ». Ces « noals » sont des repas offerts le jour de l'enterrement, puis au premier anniversaire du décès de l'intéressé. Souvent, ils sont reconduits pour un certain nombre d'années, voire pour deux à trois décennies. Y assistent la famille, le voisinage et des prêtres. Un curé de Saint-Pierre-le-Vieux, sur les marches du Gévaudan et de l'Auvergne, y invite deux cents convives⁸. Ces banquets se tiennent parfois dans un établissement ecclésiastique et, souvent, dans l'oustau du défunt. Dans le premier cas, les prêtres sont généralement seuls, dans le second, les laïcs sont plus nombreux qu'eux.

Quel sens donner à ces réunions ? Ces repas servent à honorer les disparus et la présence des prêtres est un acte de foi. Mais s'il ne s'agissait que de cela, nous ne pourrions guère les distinguer, dans l'intention, des autres célébrations. En fait, le noal constitue aussi et surtout l'acte de sociabilité le plus important prévu par les testaments. Il réunit convivialement le clergé, la parentèle et les voisins après les cérémonies officielles.

C'est à la ville, où l'individualisme est le plus grand, où les relations de voisinage jouent un moindre rôle, que les noals réservés aux prêtres sont les plus fréquents. Dans les campagnes, et plus encore dans les Cévennes, les voisins doivent être là. 98,40% des Cévenols, la presque totalité donc, ordonnent la tenue de ces repas⁹. Plusieurs testateurs précisent que tous les capouliés (les chefs de maison) de la paroisse devront y être appelés. Lors du premier repas, l'oustau s'ouvre aux autres et s'offre à leur regard. Chacun vient exprimer sa solidarité, mais la famille montre alors qui est son nouveau chef, si c'est le maître des lieux qui est mort. Dans tous les cas, on rend publique la nouvelle distribution du pouvoir interne. Chaque étranger découvre le nouvel ordre familial.

⁸ AD.48, 3^E.2898, f° 166v°.

⁹ *La famille en Gévaudan*, p. 304-305, 331.

L'esprit de solidarité des Cévenols apparaît encore à l'occasion des legs consentis aux confréries de charités. Ces dernières, contrairement aux confréries de dévotion ou de métiers, ne se consacrent pas seulement au soutien de leurs membres. Elles se chargent essentiellement des pauvres : « les pauvres du Christ ». Elles reçoivent les dons et les gratifications, puis elles les redistribuent aux nécessiteux de la paroisse. 77,40% des Cévenols leur attribuent des céréales, voire de l'argent ou des vêtements, alors que ce n'est le cas que de 29,15% de l'ensemble des Gabalitains. A Mende, à Chirac et au Malzieu, la plupart des dons sont alloués pour être distribués le jour de l'enterrement ou pendant la neuvaine, et pour constituer les stocks de la Charité. En revanche, dans la région de Vébron, le soucis n'est pas d'opérer des distributions lors des funérailles afin de faire prier pour le disparu. Il s'agit réellement de former des réserves qui profiteront aux indigents tout au long de l'année.

D'où provient cette plus forte solidarité décelée chez les Cévenols ? Elle est sans doute liée à leurs structures familiales. Le coefficient familial des Cévenols est de 4,35 enfants de 1430 à 1483, alors qu'il n'est que de 2,20 à Mende¹⁰. Dans les Cévennes, 4% des citadins et 15% des campagnards seulement ont de un à deux enfants, alors que 42% des premiers et 50% des seconds en ont plus de cinq. A Mende et dans les autres villes du Gévaudan, les familles de un à deux enfants sont majoritaires (53 à 55%)¹¹. Les Cévennes forment donc un isolat où les familles nombreuses sont très répandues.

Les familles élargies y sont largement majoritaires. Seuls 41% des gens du ressort notarial de Vébron établissent, lors de leur mariage, une famille nucléaire¹² (contre 70% à Mende, 76% au Malzieu et 68% à Chirac). 45% des mariés cévenols s'intègrent dans une famille souche (contre 25% à Mende, 22% au Malzieu, et 21% à Chirac). Selon les sources utilisées (contrats de mariage ou testaments), les frêrèches et les frêrèches élargies en souche sont de 5 à 6% dans la région de Mende et de 14,50 à 16,50% à Vébron¹³.

En fait, à Mende, où nous suivons chronologiquement l'évolution des structures familiales, nous constatons que le baby-boom, survenu lors des années 1460, augmente le nombre de familles nucléaires. Cela est normal, les cadets, plus nombreux, s'établissent seuls avec leur épouse. Or, les Cévennes ayant le plus fort taux de fécondité, nous devrions observer le même phénomène, mais c'est l'inverse. Cela démontre que la tendance communautaire est très forte dans cette aire commune au sud du Gévaudan et au nord du Nîmois dans laquelle les cadets restent plus souvent attachés à l'oustau paternel. Jean Hilaire a d'ailleurs démontré que les communautés familiales

¹⁰ *Ibid*, p. 96, 99.

¹¹ *Ibid*, p. 101, 103.

¹² *Ibid*, p. 125-126.

¹³ *Ibid*, p. 160, 161, 167. La famille nucléaire réunit un couple et ses enfants en bas-âge, la famille souche un couple (avec ou sans enfants) et ses ascendants, la frêrèche des collatéraux (en général deux frères, mais aussi des beaux-frères, des cousins, etc.), et la frêrèche élargie en souche une frêrèche avec des ascendants.

étaient également fortement ancrées dans la région de Ganges¹⁴. Ailleurs, la famille élargie est un phénomène plus rural qu'urbain, toutefois, dans les Cévennes, la différence entre ville et campagne est moindre, presque inexistante.

Que conclure de ces chiffres ? Dans les Cévennes, la famille est organisée selon des structures largement communautaires. L'oustau est peuplé, tant du fait de la fécondité des ménages que du fait que les schémas de familles élargies sont majoritaires. Au Moyen Age, la solidarité entre voisins s'impose face à l'insécurité¹⁵, mais dans les Cévennes, pour des raisons méconnues, antérieures au 15^e siècle, la nécessité s'est imposée de privilégier, encore plus qu'ailleurs, la solidarité familiale et la solidarité villageoise.

En conséquence, dans la seconde moitié du 15^e siècle, alors que les rites funéraires et religieux sont généralement inspirés par l'affirmation du sentiment religieux et de la foi, mais aussi par la nécessité de montrer que le défunt était important pour la communauté en honorant son souvenir¹⁶, le but poursuivi par les Cévenols revient à exprimer leur solidarité sociale. Les Cévenols n'allouent que le strict nécessaire à l'Eglise et à ses serviteurs. Ils préfèrent consacrer leurs legs au renforcement des liens de voisinage et au profit des nécessiteux.

Les habitants du sud du Tarn s'intéressaient plus à ceux qui tombaient dans la misère et dépendaient de leur charité qu'au fait d'entretenir le clergé. Ainsi l'austérité, la solidarité et la compassion commandaient-elles déjà le mode de vie de ceux qui se tourneront vers la Réforme.

Philippe Maurice

Chargé de recherches, CIRAD (CRH)

Dans *Causses et Cévennes*, 107^e année, t. XIX, n° 3, juillet-septembre 2002.

¹⁴ HILAIRE (J.), *Le régime des biens entre époux dans la région de Montpellier du début du 13^e siècle à la fin du 16^e*, Paris, Montchrestien, 1957, seconde partie, p. 217.

¹⁵ MAURICE (Ph.), *Les relations familiales en Rouergue et Gévaudan au 15^e siècle, d'après le trésor des chartes*, Mende, SLSAL, 1990.

¹⁶ En effet, la famille qui grève son budget en payant de nombreuses commémorations ou en fondant une chapelle marque socialement la place du défunt, et par conséquent la sienne, dans la communauté. Dépenser beaucoup lors de tels rites revient à rendre le groupe familial notable.